



Règlements du Conseil de la
Municipalité de Val-des-Monts

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE GATINEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 796-17

* Abroge et
remplace le
règlement
681-10

**POUR ABROGER ET REMPLACER LE RÈGLEMENT
PORTANT LE NUMÉRO 681-10 ET AUTORISER UNE NOUVELLE
ENTENTE INTERMUNICIPALE À INTERVENIR ENTRE LA VILLE
DE GATINEAU ET LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS
CONCERNANT LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMÉLIORATION
DU CHEMIN DU 6^E-RANG – AUTORISER SON HONNEUR LE MAIRE OU
LE MAIRE SUPPLÉANT ET LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ET
DIRECTRICE GÉNÉRALE OU LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES,
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT ET DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT,
À SIGNER TOUS LES DOCUMENTS PERTINENTS**

ATTENDU QUE l'article 75 de la *Loi sur les compétences municipales* oblige les municipalités à conclure une entente, lorsqu'elles sont concernées par une voie publique qui est divisée par la limite des territoires des deux municipalités, de telle façon que la gestion de cette voie doit être assumée par une seule municipalité;

ATTENDU QUE le chemin du 6^e-Rang est divisé par la limite des territoires de la Municipalité de Val-des-Monts et de la Ville de Gatineau, et est une voie publique visée par ce type d'entente;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 16 novembre 2010, la résolution portant le numéro 10-11-363, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 681-10 visant une entente intermunicipale avec la Ville de Gatineau concernant des travaux d'entretien normal et d'amélioration du chemin du 6^e-Rang;

ATTENDU QUE ce Conseil municipal croit opportun et nécessaire d'adopter ledit règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une session régulière de ce Conseil municipal, soit le 21 février 2017, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit Conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 – AUTORISATION

Le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts est autorisé à conclure une nouvelle entente relativement aux travaux d'entretien et d'amélioration du chemin du 6^e-Rang avec la Ville de Gatineau. Cette entente intermunicipale est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 3 – SIGNATAIRES

Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des Ressources humaines, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents pertinents.



Règlements du Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

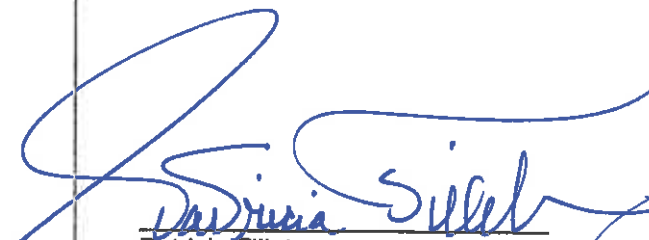
Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.

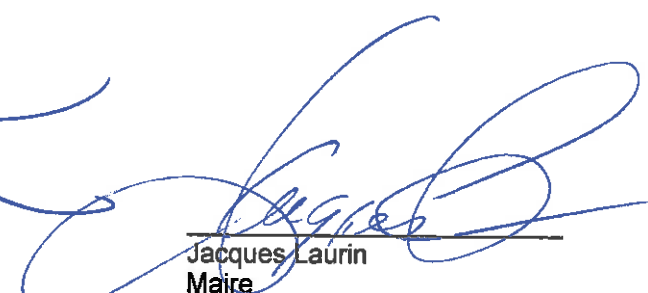
ARTICLE 5 – ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace à toutes fins que de droit le règlement portant le numéro 681-10.

ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.


Patricia Fillet
Secrétaire-trésorière et
Directrice générale


Jacques Laurin
Maire

Adopté à une session régulière du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts du 7 mars 2017 (résolution no 17-03-079).

AVIS DE PUBLICATION

Je soussignée, Patricia Fillet, résidente de Val-des-Monts (Québec), certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier le règlement portant le numéro 796-17 en l'affichant aux endroits désignés par le Conseil municipal entre 12 h 45 et 16 h 30, le 10 mars 2017.


Patricia Fillet
Secrétaire-trésorière et Directrice générale